

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Jade Malenfant**

<https://www.cadre21.org/membres/fafe29311dea2d207d644d00>

Date d'obtention : 2023-05-05 14:10:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, nous rencontrons le jeune qui se présente à nos bureaux afin de rapporter un évènement de "cas d'un acte impulsif". Parfois, nous pouvons également rencontré directement la victime ou l'investigateur. Nous réalisons les étapes avec ceux-ci. Nous devons aussi communiquer avec le policier scolaire afin de l'aviser de la situation. Au besoin, nous avons le mandat de confisquer le téléphone et ce, afin de le remettre aux services policiers. Nous conservons l'information du dossier confidentielles. Nous devons aussi utilisé les bons pratiques afin de soutenir adéquatement le jeune, au sein de ce processus. Nous pouvons nous référer à notre aide-mémoire afin de s'assurer que nous respectons l'ensemble des étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je crois que cela soulève l'importance de bien analyser chaque situation puisqu'elles sont tous différentes. En effet, nous avons parfois l'investigateur, la victime et un témoin. Nous devons donc nous adaptés en fonction de la personne et l'évènement afin de s'assurer que notre intervention soit efficace. Nous devons bien connaître notre rôle et celui des policiers puisque nous n'avons pas le même mandat. Je retiens également que les étapes sont importantes puisqu'elles permettent de dresser le portrait de la situation, ce qui nous permet d'effectuer la marche à suivre adaptée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je crois qu'il peut être parfois délicat d'intervenir auprès de la victime. En effet, nous ne voulons pas que cette dernière se sente jugée. De ce fait, je crois que nous devons faire preuve d'empathie et ne pas stigmatisée la victime en question. Il sera important de la soutenir et de l'accompagner. Je crois qu'il est également important de ne pas catégoriser la personne en fonction du geste commis. De plus, il peut aussi être plus délicat d'intervenir, lorsque la collaboration est difficile avec le jeune puisqu'il peut être plus complexe d'avoir les informations nécessaires.